

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES**  
**COMMUNE DE POLLESTRES**  
**Extrait du**  
**Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

**N°03/17**

Nombre de Conseillers	En Exercice	27	Présents	20	Votants	25
Date de Convocation	24 janvier 2017					
Séance du	L'an Deux Mille dix-sept, le 31 janvier					
Le Conseil Municipal de la commune de Pollestres, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée d'une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération et adressée au moins CINQ jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la salle Albert Aliès, sous la présidence de Monsieur Jean-Charles MORICONI, Premier Adjoint au Maire						
Etaient présents : MM. J.Ch. MORICONI - H. BARBAROS - Ch. QUEYRAT - J.Ch. VERGEYNST - M. BAYLAC - LUQUET - A. CORDERO - F. VÉLU - A. FOURNIER - J.L. ENGROVA - Y. DURAND - J.P. AURIAC - D. CREN - V. GUILLEMIN - C. MARTINEZ - A. CAUVELET - M. ENGROVA - A. BERNARD - S.VILA - P. DONOT - Ch. PAGES						
Absents excusés ayant donné procuration : D. MACH à J.Ch. VERGEYNST - Ch.BALDO à J.Ch. MORICONI - C.LEVY à H. BARBAROS - M. BOURSIER à A. BERNARD - M. VIDAL à D. MACH (absent) - Y.PLANTEROSE à A. CORDERO						
Absent excusé n'ayant pas donné de procuration : S. CAUSSIGNAC						
Secrétaire de Séance : M. H. BARBAROS						

**OBJET : Règlement de fonctionnement du PIJ**

Pour mettre en cohérence le règlement du PIJ par rapport aux autres ALSH, Monsieur le Premier Adjoint propose au conseil municipal de voter le règlement de cette structure qui est joint à la présente délibération.

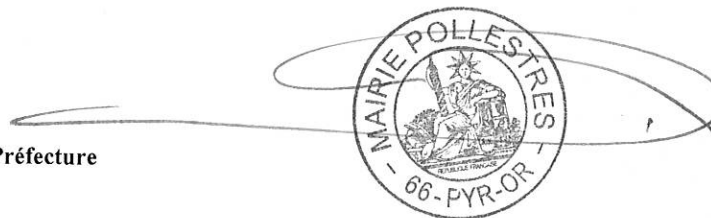
Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **ADOpte** le règlement de fonctionnement du PIJ joint à la présente délibération

**AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS  
 POUR EXTRAIT CONFORME**

**Le Maire**

**Daniel MACH**



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture  
 Le  
 Publication ou Notification  
 Le

REÇU EN PREFECTURE

le 06/02/2017

Application agréée E-legalite.com